

Université féministe d'été  
Faculté des sciences sociales, Université Laval  
Colloque interdisciplinaire de l'Université féministe d'été 2011  
REVISITER LE TRAVAIL DES FEMMES

**Autorisation de placer cette communication sur le site de l'UFÉ**

**CODOU BOP**

## **Nouvelles tendances de l'exploitation du travail des filles, le cas des petites Maliennes guides de mendiants au Sénégal**

Communication présentée à l'Université Laval, le 26 mai 2011, à partir d'une étude financée par le Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI) du Canada

Le travail des enfants a toujours existé en Afrique. Historiquement, il a eu pour objectif d'amener l'enfant à contribuer selon ses capacités au maintien de la famille. Mais son objectif principal est la socialisation de ce dernier. L'enfant, selon son appartenance sexuelle est initié très tôt à son rôle domestique ou productif et au fur et à mesure qu'il grandit, il est intégré dans la main d'œuvre familiale.

Si le travail des enfants comme composante de leur socialisation est maintenu dans la plupart des familles africaines, plusieurs études mettent en évidence l'exploitation de leur force de travail dans le cadre des stratégies de survie que les familles ont été obligées de mettre en place en réponse aux crises environnementales et économiques qui frappent le Sénégal et le Mali depuis les années 70 (Diallo, 1991) (Unicef, 2000) (Programme BIT/IPEC 2004) (Bop et al. 2010)

Il s'agit de deux importantes sécheresses qui ont sévi dans les années 70 et de la mise en place dans les années 80 des politiques d'ajustement structurel qui sont marquées pour le monde rural, par de nouvelles politiques agricoles qui se traduisent par la privatisation des facteurs de production et des filières de commercialisation. Ces deux phénomènes ont contribué à une très forte réduction des ressources disponibles dans la famille, mais en particulier des revenus provenant des activités dans lesquelles les hommes interviennent traditionnellement (cultures vivrières et de rente). Les principaux résultats de cette situation est que les femmes et les enfants occupent désormais une place centrale dans toutes les stratégies de survie des familles.

Les enfants se trouvent impliqués souvent à un âge très jeune dans le maintien des familles. En 2004, la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine qui inclue le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo a commandité une étude relative à l'emploi dans la zone qu'elle couvre (Brilleau,

Boubaud, Torelli (2004). Parmi les principaux résultats de l'étude la révélation du nombre important d'enfants qui migrent des zones rurales vers les villes pour travailler dans le secteur informel (travail domestique, artisanat de production, services de réparation et commerce ambulants). Avec des taux d'activité respectifs de 16 % et 10 %, les filles sont plus impliquées dans cette pratique que les garçons parce qu'elles constituent une main-d'œuvre indispensable aussi bien pour les travaux domestiques que pour les activités commerciales qui sont les principales occupations des personnes pour lesquelles elles travaillent.

En 2004, une étude sur le trafic et la traite des femmes à laquelle l'auteure de cette communication avait participé dévoile l'existence d'un trafic d'enfants en provenance de la Gambie, de la Guinée Bissau, de la Guinée Conakry et du Mali (Moens et al, 2004). Mais elle ne met pas l'accent sur le cas des filles. En 2009, le Centre pour la Recherche et le Développement International subventionne le Groupe de Recherche sur les Femmes et les Lois au Sénégal (GREFELS) pour mener une étude sur les migrations et sur le trafic transfrontalier des filles qui viennent du Mali pour guider les mendiants dans les rues de Dakar. Les données présentées dans cette communication proviennent de cette recherche. Elles ont été collectées au Mali et au Sénégal entre 2009 et 2010.

## **I. Causes du voyage vers le Sénégal**

Il est important de clarifier tout d'abord que dans les sociétés musulmanes, la mendicité y compris celle des enfants n'est pas mal vue, car donner l'aumône fait partie des recommandations du Coran. Les mendiants maliens se rendent au Sénégal parce que le niveau de vie y est légèrement supérieur à celui de leur pays, mais surtout parce que les Sénégalais ont une réputation de piété et d'honorer scrupuleusement la recommandation coranique de donner l'aumône.

Le montant des aumônes reçues au Sénégal peut être le double ou le triple de celui reçu au Mali. Si dans la capitale malienne Bamako la recette journalière varie de 2000 à 3000 F (entre 4 et 6 USD), elle peut s'élever à environ 10 000 F ou 20 000 F à Dakar (20 et 40 USD). Les recettes de la mendicité sont utilisées à diverses fins. La plus grande partie est envoyée en espèce aux proches restés au Mali, une autre partie sert à l'entretien du mendiant et de sa famille au Sénégal, une dernière à l'achat d'effets personnels, de céréales (nourritures diverses) qui seront ramenés au village quand le mendiant rentrera au pays.

L'objectif primordial des mendiants est l'achat d'un terrain dans une grande banlieue de Bamako, où ils pourront continuer leurs activités sans trop de difficulté pour se rendre en ville. Les mendiants rencontrés ont expliqué l'importance de cet achat immobilier par l'individualisme qui est devenu la règle dans les familles urbaines au Mali. Dans le

passé, venant du village, ils pouvaient passer la nuit dans le vestibule du domicile d'un parent et mendier dans la journée. Au début de la saison des pluies, ils retournaient au village, et n'avaient donc pas besoin d'avoir leur propre maison. Pour ne pas être à la rue à l'image d'un grand nombre de familles pauvres, ils cherchent à tout prix à accumuler assez de ressources pour acheter un terrain avant de retourner à Bamako. Mais l'enchérissement des terrains convoités les oblige à rester de plus en plus longtemps au Sénégal.

## II. Itinéraire et organisation de la migration

Les non voyants viennent plus spécifiquement de Bamako la capitale, Koulikoro près de la capitale et de Kayes qui est située à la frontière avec le Sénégal.



Les caractéristiques de ces zones sont d'une part qu'elles sont situées le long du chemin de fer Dakar Niger que les aveugles et leurs guides peuvent emprunter

gratuitement, d'autre part que leurs villages d'origine souvent se trouvent dans le voisinage de barrages et sont affectés par le trachome et l'onchocercose ou cécité des rivières dont les victimes n'ont pour alternative que le déplacement vers des centres urbains plus nantis où ils peuvent mendier pour gagner leur vie.

Les mendiants et leurs guides quittent leur village pour la ville la proche, Bamako la capitale ou Kayes où ils transitent pour des périodes plus ou moins longues. Ensuite ils prennent le train pour venir au Sénégal avec des haltes le long des villes desservies par le train. La compagnie de chemins de fer avait pris l'option de ne pas faire payer les mendiants en les considérant comme des indigents. Les filles guides s'asseyaient entre les wagons devant les latrines. Cet endroit est jugé dangereux par les contrôleurs du fait des risques d'accident possible

Mais actuellement, la compagnie des chemins de fer a été privatisée et ne circule pratiquement plus. Les aveugles viennent maintenant par bus, camion, pirogue sur certains tronçons ou à pied à pied avec des haltes le long des villes desservies par le train.

### ***I- Caractéristiques des filles guides de mendiants***

Les guides de mendiants au Sénégal sont généralement des filles. En effet, les garçons refusent, de faire ce travail, mais surtout les mendiants préfèrent être guidés par des fillettes parce qu'elles seraient plus « courageuses », en clair, elles acceptent sans plainte la pénibilité de leur occupation. Par ailleurs, elles inspirent la pitié et récoltent davantage d'argent. Elles sont plus disponibles parce qu'on estime qu'elles n'ont pas besoin d'aller à l'école ou de recevoir une formation car leur destin est de se marier et se mettre au service de leur époux. Interrogées sur les motivations qui les amènent à accepter cette occupation, les petites filles répondent qu'elles cherchent la bénédiction de leur père pour aller au Paradis.

- *Origine rurale :*  
Selon les données collectées, les filles et les mendiants qu'elles guident proviennent des zones rurales (60% d'entre elles). 40 % d'entre elles ont déclaré venir de zones urbaines, mais nous soupçonnons qu'elles viennent des villages mais ont transité pour des périodes plus ou moins longues dans des villes le temps de mendier pour réunir les ressources leur permettant d'entreprendre le voyage sur Dakar.
- Elles sont toutes de confession musulmane.

- *Elles sont très jeunes* : 52,63% ont moins de 16 ans, 17,79% ont entre 16 et 18 ans et 21,05% ont entre 19 et 25 ans. Selon les informations recueillies, dès qu'un enfant est « mentalement capable » de guider le père, il/elle est tenu-e de l'accompagner. Les mendiants préfèrent se faire guider par les très jeunes enfants âgés de « moins de dix ans ». De ce fait, ce sont les plus jeunes de la fratrie qui sont les plus susceptibles de servir de guides de mendiants (70,5%)
- *Faible taux de scolarisation*. Plus de 77% des filles guides d'aveugles n'ont pas été scolarisées et c'est dans la tranche d'âge des 19-25 ans que le taux de scolarisation est le plus faible. Aucune n'a bénéficié d'une formation professionnelle.
- *Précocité de la nuptialité* Les filles guides de non-voyants sont mariées très tôt. A 18 ans, 35,7% d'entre elles sont déjà mariées. Mais cette situation n'a rien de spécial, l'âge au mariage étant précoce au Mali. En moyenne, 22% des femmes maliennes sont déjà en union à l'âge de 15 ans (The Population Council 2007). Dans le groupe ciblé, entre 19 et 25 ans, 42,9% sont mariées, de même que 21,4% de celles qui sont âgées de 26 ans et plus.
- *Précocité des grossesses*. A 18 ans, 14,29% des migrantes maliennes ont entre 1 et 3 enfants. Entre 19-25 ans, plus de 33 % ont entre 4 et 8 enfants. Après 26 ans, 66.66 % d'entre elles ont 8 enfants et plus

## II- Profil des filles guides de mendiants :

Cinq profils de guide de mendiants ont été identifiés.

A) Les filles (enfants biologiques) qui accompagnent leur père ou mère,

B) Les filles confiées au mendiant guidé par les parents restés au Mali

Si beaucoup de ces filles guident leur père biologique, une grande partie d'entre elles ont été confiées par leurs parents en échange de ressources financières ou matérielles. Dans ce cas de figure, la fille ne reçoit aucune rémunération, mais chaque mois, le mendiant envoie « une compensation » au père de la fille. Il peut ou ne pas exister de lien de parenté entre la guide et le guidé. Ici, la guide est soit une nièce ou la fille d'un ami ou d'un voisin du mendiant au Mali. Elles sont toutefois entretenues par les mendiants qu'elles guident. Au retour de la fille et de son tuteur, la famille de cette dernière reçoit également une partie des produits vivriers reçus comme aumône pendant le séjour au Sénégal. De cette façon, elle participe à l'entretien de sa famille restée au village.

L'on a ici un exemple de dévoiement d'une pratique traditionnelle qui est le confiage des enfants. Il s'agit de confier un-e enfant à un-e parent-e ou à un-e ami-e soit parce que ce dernier ou cette dernière n'a pas d'enfant ou n'a pas d'enfant du sexe souhaité, ou pour renforcer des liens familiaux ou claniques, ou pour permettre à l'enfant de recevoir une éducation ou une formation. Dans ces cas, l'enfant confié bénéficie d'un traitement identique à celui des enfants de la famille d'accueil. L'enfant confié se retrouvait alors dans un processus de formation tout en contribuant à l'activité économique du ménage et/ou aux tâches quotidiennes. Cette pratique culturelle ancienne s'inscrivait dans un contexte de solidarité familiale forte qui a permis à des milliers d'enfants d'améliorer leurs conditions de vie et d'accéder à une meilleure éducation.

### C) L'épouse du mendiant guidé

Il s'agit de jeunes femmes épousées au Mali qui sont des parentes du non-voyant. Certaines ont été « héritées » à la mort de leur époux par le non-voyant qu'elles guident conformément à la coutume du lévirat. Beaucoup d'autres, surtout les plus jeunes, ont été forcées à ces mariages.<sup>1</sup> Les femmes et filles guides de mendiants partagent les conditions de vie de ceux qu'elles guident. Compte tenu de leur âge, ces conditions peuvent être extrêmement difficiles. Les filles passent la journée à marcher dans la rue sans repos et il leur arrive de mendier la nuit aussi. Elles sont à peine nourries et se contentent des restes des repas servis par les gargotes ou de restes des repas des voisins sénégalais. C'est dans ce type de migration que l'exploitation de la fille est la plus intense, surtout pour les filles biologiques, les épouses, les filles confiées ou louées. Une des épouses d'un mendiant raconte : « *Je guide mon mari le matin et l'après midi, je dois guider ma mère. La nuit, je vends de l'attiéké (farine de manioc) et du poisson* »

Il est important de noter que le rôle des filles guides ne se limite pas à guider le mendiant. Elles doivent aussi préparer ses repas, lui faire lessive et le ménage. C'est aussi elles qui font les commissions à la boutique.

Elles ne fréquentent pas les écoles sénégalaises et sont confinées dans les cercles des mendiants et handicapés maliens. Peu d'entre elles parlent pas les langues locales ou ont des amies sénégalaises. Certaines parmi elles ont déjà victimes de violence : abus sexuels, vol de leurs gains, conflits avec garçons vivant dans le voisinage des rues ou elles dorment.

### D) Les petites filles louées chaque jour par leur mère mendicante à un non-voyant

---

<sup>1</sup> Un des mendiants rencontré à la mosquée de la rue Fleurus indique : « *C'est ma femme qui me guide. C'est mon ami, Sékou Konaté, qui m'a donné sa fille en mariage. C'est ma cinquième femme, toutes les autres sont parties parce que j'étais tombé malade* »

Les mendiants partagent leur site avec des femmes encore plus pauvres. Certaines sont âgées, d'autres sont veuves ou divorcées. Comme elles-mêmes sont des mendiants, elles acceptent de louer quelques uns de leurs enfants à de mendiants venus au Sénégal sans guide. Les services de ces enfants loués sont rémunérés, mais l'enfant lui-même ne reçoit pas de compensation.

E) Des jeunes femmes maliennes venues au Sénégal pour y travailler comme employées de maison, qui n'ont pas trouvé de travail ou dont les revenus ont été trop bas, se sont reconverties en guides de mendiants et sont payées pour leurs services. Elles n'ont généralement aucun lien de parenté avec le mendiant et la relation est strictement professionnelle.

## **V Le cadre juridique et institutionnel**

La situation des filles guides de mendiants répond à la définition internationale de la traite et le trafic des êtres humains, interdits par de nombreux instruments internationaux, régionaux et même par les lois nationales,

La Convention des Nations Unies sur la Prévention et la Répression de la Traite des Etres Humains spécialement les Femmes et les enfants et la loi sénégalaise sur le trafic des êtres humains, définissent le trafic comme :

1- «le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, *abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation* ». L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes» ;

2- « le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa (a) du présent article, n'a aucun poids lorsque l'un des moyens énoncés à l'alinéa (a) ont été utilisés ;

3- « *le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à l'un des moyens énoncés à l'alinéa (a) du présent article* » ;

4- «*enfant désigne toute personne âgée de moins de dix-huit ans* ».

On peut aussi citer d'autres instruments tels que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, les conventions relatives aux droits des femmes et des enfants (Convention sur l'Elimination de toute forme de Discrimination à l'encontre des Femmes et la Convention sur les Droits de l'Enfant).

Il existe aussi des instruments régionaux notamment La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 et Le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme adopté à Maputo en 2003

Au niveau des deux pays, un Accord bilatéral en matière de lutte contre la traite et le trafic transfrontaliers des enfants signé entre le Sénégal et le Mali le 22 juillet 2004 à Dakar est le seul instrument intervenu entre les deux pays dans ce domaine

En ce qui concerne la mendicité des enfants, l'activité principale à laquelle sont livrées les petites filles maliennes qui migrent au Sénégal, elle est interdite dans les deux pays par le Code pénal et le code de procédure pénale. Le Code pénal prévoit et réprime la mendicité comme une infraction. En toutes circonstances, l'incitation à la mendicité est interdite.

- *Faible volonté politique à respecter les droits des enfants*

Malgré l'existence d'un important arsenal juridique et normatif visant les petites mendiantes victimes de la migration transfrontalière, leur protection bute contre une série d'insuffisances. Par exemple, sur le plan juridique et normatif, bien que les deux états aient signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur la Prévention et la Répression de la Traite des Etres Humains, spécialement les Femmes et les enfants (Novembre 2000), seul le Sénégal l'a harmonisé et aucun des deux pays n'a mis en place les ressources financières et humaines pour traduire ses engagements en actes.

L'institution par le Mali du visa de sortie pour les enfants ne produit pas encore les résultats escomptés lors de sa mise en place. Beaucoup d'enfants continuent à être convoyés par train, par bus, par air, mer parfois sous l'œil complice et coupable des forces de sécurité chargées de veiller sur l'application de cette mesure. En ce qui concerne l'Accord de coopération, les mécanismes de suivi à travers la commission permanente mixte ne sont pas fonctionnels, les réunions périodiques ne se tiennent pas. Les points focaux chargés de la traite ne sont pas opérationnels.

- *Etat civil et citoyenneté*

La plupart des petites filles mendiantes ne sont pas déclarées à l'état civil, du moins au Sénégal, et ne disposent pas de pièces d'identité. Elles ne bénéficient pas des dispositions les protégeant dans les instruments internationaux, régionaux et nationaux, comme par exemple le droit à la scolarisation, à la santé ou au repos.

- *Inefficacité du cadre institutionnel*



Beaucoup d'institutions prennent en charge les enfants vulnérables parmi lesquelles on peut citer :

- Les ministères de la famille, de l'intérieur, des affaires étrangères etc.
- Des agences des Nations Unies chargées de la protection des droits des enfants, telles que l'Unicef, le Programme International pour l'Abolition des Pires Formes de Travail des Enfants, l'Organisation Internationale pour les Migrations et le Projet sous régional de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest du Centre (LUTRENA) ;
- des organisations de la société civile, notamment les ONG consacrent une partie de leurs activités à la protection sociale des enfants.

Or, la plupart des acteurs institutionnels ont une faible connaissance de leur existence, des itinéraires et des conditions de vie des filles guides de mendiants. Pire, un grand nombre de responsables d'agences des Nations Unies ou d'ONG qui ont pour mandat la protection de l'enfance ont avoué n'avoir jamais décelé leur présence dans les rues de Dakar. Or ces filles et les mendiants qu'elles guident sont devant les feux rouges, devant les stations d'essence, devant les mosquées et dans les rues de Dakar, mais elles *sont invisibles*.

Les raisons de leur invisibilité sont diverses, mais l'une des plus importante est relative à la définition de leur situation qui empêche leur prise en compte dans les programmes de protection et de promotion des droits des enfants.

Un premier problème est la définition internationale de l'enfant dans les instruments internationaux et la réalité sociale africaine de ce qu'est un enfant, et plus encore de c'est qu'est une petite fille.

Dans les instruments qui suivent les standards des droits humains (Nations Unies, Union Africaine, mais aussi les constitutions et lois nationales), un enfant est défini comme un « individu de moins de 18 ans »

Mais pour certains acteurs institutionnels, cette définition soulève des difficultés, surtout si on la rapproche du contexte sociologique et culturel africain. Dans ce contexte, l'enfant n'est pas toujours, seulement et exclusivement défini par son âge. D'autres critères comme la responsabilité, les capacités, la force, la taille, le niveau de dépendance économique, le statut matrimonial, le fait même d'avoir été soumis à un rite d'initiation ou non peuvent entrer en ligne dans la détermination de la condition d'enfant ou d'adulte.

De plus, la perception traditionnelle de l'enfant comme un « capital » pour assurer les vieux jours des parents restent très vivace, non seulement dans les familles, mais aussi chez certains acteurs institutionnels chargés du respect et de la promotion des droits des enfants.

Il y a donc un sérieux problème de relativisme culturel auquel s'ajoute la grande variété des définitions utilisées par les agences des Nations Unies ou les ONGS qui aident les enfants : enfants *de* la rue, enfant *dans* la rue, enfants en situation difficile, enfants en danger, enfants victimes de traite, petite mendiante, enfant vulnérable, enfant en situation de grande vulnérabilité, enfant en détresse etc. Or le vécu des Maliennes guides de mendiants recouvre plusieurs de ces définitions. Comme conséquence, elles ne bénéficient pas des actions spécifiques dirigées vers les enfants dont la situation correspond à une des définitions citées plus haut. Par exemple les opérations retour au Mali financées par des bailleurs de fonds et incluant des formations et de l'argent pour mener des activités génératrices de revenu ont visé les garçons et les ont totalement ignorées.

Au niveau national, les actions menées par les organisations de femmes qui luttent pour la scolarisation et le maintien des filles à l'école ne les ciblent pas.

Comme leurs familles ne sont pas concernées par les mesures gouvernementales de lutte contre la pauvreté, elles ne bénéficient d'aucune amélioration de leurs conditions matérielles.

## **Conclusion**

Etant donné le contexte de crise économique et sociale à laquelle l'Afrique se trouve confrontée, le travail des enfants dans la famille ou dans le cadre du trafic et de la traite à des fins d'exploitation économique (et sexuelle aussi) risque de devenir une tendance lourde. Or, à cause de leur situation de genre, de classe, et d'âge, les petites filles guides de mendiants sont exposées à une grande vulnérabilité qu'accentue leur exclusion de la protection offerte par le cadre juridique national, régional et international.

La connaissance de la situation des filles guides de mendiants est faible, cette étude étant la première les concernant de manière spécifique. L'amélioration des connaissances sur leur situation doit faire partie des priorités de la recherche féministe en Afrique, de même que la question de la traite et du trafic des femmes dans et en dehors du continent. Quand au mouvement des femmes africaines, il devrait mener des actions vigoureuses pour accroître la prise de conscience sur le trafic des filles de manière générale et en particulier sur la traite des enfants, et amener les Etats à respecter leurs engagements à protéger les droits des enfants concernées. La vulnérabilité des filles guide de mendiants résulte des inégalités de genre et de classe et des conséquences des politiques néolibérales. Seule une politique audacieuse visant une plus grande justice sociale qui change les rapports de pouvoir entre les sexes, les classes et les nations peut mettre fin à ce trafic causées par la misère.

**Codou Bop, coordonnatrice**

**Groupe de recherche sur les femmes et les lois au Sénégal (GREFELS)**

## RÉFÉRENCES

Brilleau, Boubaud, Torelli (2004) : L'emploi, le chômage et conditions d'activités dans les principale agglomérations de 7 états membres de l'UEMOA

BIT/ IPEC/ LUTRENA, 2007. *Etude sur la traite des enfants au Mali. Dimensions internes, phénomènes transfrontaliers, rôle et responsabilités du secteur privé*. Rapport final, Dakar : Bureau International du Travail, 137p.

Comité de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes (2002), *L'Exploitation Sexuelle et le Trafic des Femmes et des Enfants: Etat des Lieux*

Diallo A. Contribution à l'étude des Enfants confiés : signification en termes de condition et d'accès a l'éducation. Communication Présenté au séminaire sur les interactions entre la Condition de la Femme et le Phénomènes démographiques en Afrique Francophone organisé par la Division de la Femme, Office des Nations Unies, Vienne en 1991)

Findley S., 1991. « Sécheresse et migration dans la vallée du fleuve Sénégal .Les femmes et les enfants dominant le nouveau type du migrant ». In *Pop Sahel*, N° 16, avril 1991, pp. 19-28.

Gouvernement de la République du Sénégal and Gouvernement de la République du Mali, Accord de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République du Mali en Matière de Lutte contre la Traite et le Trafic Transfrontaliers des Enfants, Dakar, Juillet 2004.

Groupe de Recherche sur les Femmes et les Lois au Sénégal (GREFELS)/CRDI (2010) Programme de Recherche sur les Migration, Genre et Droits au Sénégal et au Mali

Journal Officiel de la République du Sénégal Mai 2005 : Loi du 29 Avril 2005 relative à la Lutte conte la Traite des Personnes et Pratiques assimilées et à la Protection des Victimes de la Traite.

Moens B., Zeitlin V., Bop C., and Gaye R., 2004. *Study of the Practice of Trafficking in Persons in Senegal* . Rapport, Septembre, USAID

Nations Unies (2002) Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2002 plus connu sous le nom de Protocole de Palerme

UNICEF (2000), Rapport d'Analyse de la Situation de l'Enfant et de la Femme au Sénégal

Union Africaine (2003) Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Relatif aux Droits des Femmes.